



**Compte rendu de la réunion des Personnes et Organismes Associés (P.O.A.)
du 06 février 2014 concernant l'élaboration du PPRT de Ribécourt**

Administration

Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne
Marie BANATRE, DDT, responsable SAUE
Isabelle MODESTE, DDT/SAUE/PR
Jean-Patrick VINCENT, capitaine SDIS de l'Oise
Christophe EMIEL, DREAL/SPRI, responsable Division Risques Accidentels
Anne-Laure BOUIFFROR, DREAL/SPRI/DRA
Baye FALL, DREAL/SPRI/DRA
Sébastien PREVOT, DREAL/Unité Territoriale de l'Oise

Collectivités territoriales :

Jean-Guy LETOFFE, maire de Ribécourt-Dreslincourt
André BONNETON, mairie de Ribécourt-Dreslincourt
Nicolas GERAULT, mairie de Cambronne-lès-Ribécourt
Olivier FONTAINE, mairie de Cambronne-lès-Ribécourt
Daniel BEHAEGEL, maire de Pimprez
Lionel TYTGAT, Conseil régional de Picardie

Associations :

Alain CASONI, président de « Sauvegarde du Cadre de Vie, de l'Environnement de Pimprez et ses environs »

Entreprises :

Henri AMBER, INEOS STYRENICS – directeur du site
Frédéric CAUDRON, SECO Fertilisants - responsable travaux neufs
Sébastien BAGUY, SECO Fertilisants – membre du CHSCT
Jean-Dominique RAGONNAUD, SECO Fertilisants – directeur technique
Aurore LUCE, MOMENTIVE – responsable HSE
Régis BIGOT, MOMENTIVE – secrétaire CHSCT
Jacqueline FERRADINI, BOSTIK – directeur
Élodie GBENOUVO, BOSTIK – responsable HSE

Excusés :

Patrice CARVALHO, député de l'Oise
Hélène BALITOUT, Conseil général de l'Oise
Laurent BROUSSOLLES, Conseil régional Picardie

M. le sous-préfet ouvre la séance en remerciant les personnes présentes à cette réunion des POA concernant l'élaboration du PPRT de Ribécourt sur les communes de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-les-Ribécourt et Pimprez. Il rappelle que cette réunion a pour objectif de présenter aux POA le projet de PPRT.

Présentation de la DDT

La DDT rappelle les documents qui constituent le PPRT (note de présentation, zonage réglementaire, règlement et cahier de recommandations) et les étapes de l'élaboration de ces documents.

La DDT précise que le règlement indique, pour chaque zone, les règles d'urbanisme, de construction, et les conditions d'utilisation ou d'exploitation.

Des mesures de protection des populations sont prescrites pour faire face aux risques encourus qui concernent l'aménagement des biens existants, l'utilisation et l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication à la date d'approbation du PPRT.

Ainsi, 12 zones réglementées et 2 zones de recommandation ont été définies en fonction de la nature des risques, de leur intensité, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique. Elles tiennent compte également des orientations stratégiques validées par les acteurs du PPRT. Le zonage réglementaire présenté lors de la réunion est annexé à ce compte-rendu.

Ces zones sont résumées ci-dessous :

- Zone Rouge foncé : interdiction stricte, car il s'agit d'une zone très fortement exposée aux risques (concerne la zone RF1) ;
- Zone Rouge clair : interdiction, car il s'agit d'une zone fortement exposée aux risques (concerne les zones RC1, RC2, RC3, RC4, RC5) ;
- Zone Bleu foncé : zone d'autorisation limitée sous conditions, car elle est moyennement exposée aux risques (concerne les zones BF1, BF2, BF3) ;
- Zone Bleu clair : zone d'autorisation sous conditions, car elle est faiblement exposée aux risques (concerne les zones BC1) ;
- Zone Verte : zone de recommandations, car elle est plus faiblement exposée aux risques (concerne les zones V1 et V2) ;
- Zone Grise : emprise spatiale des installations à l'origine du risque (G1, G2).

La délimitation de ces zones correspond au zonage réglementaire. Elle est expliquée dans la note de présentation. Le plan de zonage réglementaire du PPRT permet de repérer toute unité foncière à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques. Ensuite, il convient de se référer au règlement et aux cartes d'intensité pour connaître les prescriptions à respecter.

Le zonage réglementaire et le règlement sont complétés par un cahier de recommandations auquel il convient de se reporter pour connaître les dispositions préconisées dans :

- les zones représentées en vert sur le plan de zonage et soumises uniquement à des recommandations ;
- les zones réglementées soumises à prescription, où des recommandations peuvent venir compléter les mesures prescrites de protection des populations, notamment lorsque le coût de ces mesures est supérieur à 10 % de la valeur vénale des biens ou 20 000 euros pour un particulier, ou 5% du chiffre d'affaires pour une société, ou 1 % du budget annuel pour une collectivité (l'année de référence est celle de l'année d'approbation du plan) ;
- les zones réglementées, pour des biens exposés à plusieurs effets, lorsque pour l'un d'entre eux, le niveau d'aléa n'engendre pas de prescription.

La DDT rappelle pour chaque zone les dispositions que les POA ont validé au niveau de la stratégie au cours des réunions précédentes.

Pour les zones grisées, il est souligné qu'un gardien ne pourra pas s'y installer avec sa famille.

Concernant l'interdiction des haltes nautiques à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les POA amendent cette disposition en y excluant les haltes qui sont liées aux activités industrielles des sites concernés.

Sur proposition des services instructeurs, les POA valident les interdictions de construction de nouvelles habitations individuelles ou collectives, les nouveaux bâtiments et installations à usage de commerce, de bureau et d'artisanat dans les zones bleu foncé BF1 et BF2. En outre, en zone BF2, l'interdiction de changement de destination des constructions existantes en habitation ou en ERP est actée.

Présentation de la DREAL

La DREAL rappelle les règles de construction à prévoir du fait des effets susceptibles d'être générés par les installations industrielles.

10 cartes d'intensité correspondant aux aléas toxique, thermique et surpression ont été élaborées. La DREAL précise que l'intensité des effets est variable, principalement en fonction de la nature et de la quantité des produits en cause, et de la distance par rapport à la source des effets. C'est pourquoi les effets font l'objet d'un découplage en fonction de leur classe d'intensité à travers les 10 cartes élaborées.

Une notice explicative est jointe aux cartes d'intensité. S'ajoutent 10 fiches numérotées de 1 à 10, destinées à informer sur le risque particulier (thermique, surpression, toxique, combiné) auquel est exposé la population. En outre, elles fournissent des indications sur les éventuels travaux de renforcement à réaliser afin de protéger les personnes.

La DDT présente les mesures de protection des populations

Les POA valident le délai de 5 ans pour réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité dans les locaux à usage d'activité en BF2 ; le délai d'un an pour la signalisation des dangers dans les ERP ; le délai de 2 ans à compter de l'approbation du PPRT pour la réalisation ou la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde. M. le sous-préfet rappelle à cette occasion que l'aide de la préfecture (SIDPC) est acquise aux maires des communes concernées pour l'élaboration de leur DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et de leur PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Les services instructeurs ont proposé au titre des mesures de protection des populations une prescription concernant les habitations légères de loisirs, que les POA ont accepté.

M. LETOFFE, maire de Ribécourt-Dreslincourt, a émis le souhait que le terme « local de mise à l'abri » vis-à-vis du risque toxique se substitue au terme « local de confinement » dans le règlement et les recommandations. Aucune objection n'est formulée par rapport à cette proposition. Les documents seront modifiés en ce sens.

M. LETOFFE souhaite que la zone grisée du site de Momentive soit réduite, notamment sur la partie ouest (terrains appartenant à la société Rhodia). Pour le maire de Ribécourt-Dreslincourt, cette zone " dégrisée " permettrait l'installation d'autres activités industrielles ainsi que la création d'un rond point actuellement en projet afin de mieux desservir la zone industrielle.

La société Momentive n'est pas opposée à cette proposition. En conséquence, la DREAL a modifié la zone grisée (excluant les terrains appartenant à la société Rhodia). Elle a saisi pour avis la société Momentive (7 et 11 février 2014) et le maire de Ribécourt-Dreslincourt (13 février 2014). Par retour de courriel, le maire de Ribécourt-Dreslincourt a émis un avis favorable.

Cela a pour conséquence la création d'une nouvelle zone située à l'ouest de la zone grisée de Momentive Specialty Chemicals/Ineos Styrenics. L'aléa majorant est un aléa de surpression de niveau faible. Elle sera donc matérialisée en BC, indexée BC2 compte tenu de l'existence d'une BC1.

Un calendrier prévisionnel de l'approbation du PPRT a été présenté en fin de réunion. La consultation du public et des POA sera lancée en avril.

Conformément à l'arrêté de prescription du PPRT, une réunion publique sera organisée à Ribécourt-Dreslincourt en juin ou septembre 2014, dans tous les cas avant le début de l'enquête publique. La mairie de Ribécourt-Dreslincourt est chargée de l'organisation matérielle de cette réunion (mise à disposition d'une salle et publicité auprès des habitants). En outre, elle proposera une date pour tenir cette réunion publique.

Concernant la consultation des POA, M. le sous-préfet rappelle que pour voter, les votants doivent avoir été mandatés par l'instance qu'ils représentent (conseil municipal, général, régional, etc.). Cela est différent en CSS (commission de suivi de site) où le vote est émis par le représentant du collège présent.

Il a été rappelé que pour la consultation des POA, les services instructeurs envoient des cédéroms aux membres et une version papier à chaque commune concernée. Toutefois, une version papier peut être adressée aux POA sur simple demande auprès de la DDT.

Le compte-rendu de la séance, ainsi que les différentes présentations, et l'ensemble des documents relatifs au PPRT de RIBECOURT sont disponibles sur le site INTERNET de la DREAL Picardie (<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr>).

Le sous-préfet de Compiègne,



Hubert VERNET